



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2021-018

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2021

Sommaire

ARS NOUVELLE AQUITAINE

33-2021-02-01-008 - Arrêté d'extension d'une place pour le SESSAD Pro de Libourne géré par l'APAJH (3 pages) Page 4

DDTM DE LA GIRONDE

33-2021-02-04-002 - Annexe - arrêté portant subdélégation de signature générale de Monsieur Renaud Laheurte, en date du 4 février 2021 (23 pages) Page 8

33-2021-02-04-005 - Arrêté de délégation de signature de Monsieur Renaud Laheurte aux agents de la DDTM33 dans le domaine maritime et littoral (signature de visas et demande d'autorisations d'embarquement spécifiques) en date du 4 février 2021 (2 pages) Page 32

33-2021-02-04-001 - Arrêté portant subdélégation de signature générale de Monsieur Renaud Laheurte, en date du 4 février 2021 (6 pages) Page 35

33-2021-02-04-003 - Arrêté portant subdélégation de signature OSD-MAPA de Monsieur Renaud Laheurte, en date du 4 février 2021 (4 pages) Page 42

33-2021-02-04-006 - Décision de délégation de signature de Monsieur Renaud Laheurte aux agents de la DDTM33 en matière de fiscalité de l'urbanisme, en date du 4 février 2021 (2 pages) Page 47

33-2021-02-04-004 - Décision de Monsieur Renaud Laheurte portant désignation des agents de la DDTM33 chargés de la conciliation entre les marins et leurs employeurs, en date du 4 février 2021 (2 pages) Page 50

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2021-02-03-008 - Arrêté du 3 février 2021 portant autorisation du repos hebdomadaire par roulement (2 pages) Page 53

DISP BORDEAUX

33-2021-02-02-004 - Délégation de signature André VARIGNON, Chef d'établissement CP BORDEAUX-GRADIGNAN (1 page) Page 56

DREAL Nouvelle Aquitaine

33-2021-01-27-002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL modificatif n°1 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats concernant le projet de réalisation d'un entrepôt logistique et du siège social de la société Némoinvest sur la commune d'Izon Permissionnaire : Némoinvest (4 pages) Page 58

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2021-02-01-007 - Délégation de signature de la responsable, par intérim, du SIE de Bordeaux en matière de contentieux et de gracieux fiscal, à compter du 1er février 2021 (4 pages) Page 63

DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde

33-2021-02-01-002 - Délégation de signature du comptable, responsable du Service de Publicité Foncière de Bordeaux III (2 pages) Page 68

33-2021-02-01-004 - Délégation de signature du comptable, Responsable du Service de
Publicité Foncière de Libourne 1 (2 pages)

Page 71

DSAC SO

33-2021-02-01-006 - Arrêté portant modification de la commission consultative
économique de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac (2 pages)

Page 74

ARS NOUVELLE AQUITAINE

33-2021-02-01-008

Arrêté d'extension d'une place pour le SESSAD Pro de
Libourne géré par l'APAJH



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE du 01 FEV. 2021

portant autorisation d'extension d'une place du Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile (SESSAD), dénommé SESSAD Pro de Libourne, sis à Libourne (33500) géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) sis à Bordeaux (33000)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU la Stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

VU l'objectif rentrée scolaire « zéro défaut » fixé par le Comité national de suivi de l'École inclusive impliquant le renforcement rapide de l'accompagnement scolaire et des apprentissages des enfants en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 8 octobre 2020 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 6 novembre 2017 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine relatif à la création d'un Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile (SESSAD), dénommé SESSAD Pro de Libourne, sis 29 Cours Tourny à Libourne (33500) de 16 places pour adolescents et jeunes majeurs de 16 à 25 ans en situation de handicap, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) sis 272 Boulevard du Président Wilson à Bordeaux (33000) ;

VU la demande présentée le 14 juillet 2020 par le directeur général, représentant légal de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH), sise à Bordeaux (33000), en vue d'étendre d'une place la capacité du SESSAD Pro de Libourne ;

VU le dossier justificatif déclaré complet le 7 septembre 2020 ;

VU l'identification des besoins en places SESSAD sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que l'extension d'une place du SESSAD s'inscrit dans la mise en œuvre de la consolidation du service public de l'école inclusive et doit permettre d'approfondir la coopération entre les établissements scolaires et le secteur médico-social notamment dans le cadre des dispositifs intégrés médico-sociaux d'appui à la scolarisation (équipe d'appui à la scolarisation) ;

CONSIDERANT que cette extension répond à un besoin d'accompagnement de proximité des enfants présentant des troubles du spectre autistique ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur des personnes handicapées ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile (SESSAD), dénommé SESSAD Pro de Libourne, sis 29 Cours Tourny à Libourne (33500) géré par l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH), sis 272 Boulevard du Président Wilson à Bordeaux (33000), en vue de l'extension d'une place pour adolescents et jeunes présentant des troubles du spectre autistique.

La capacité totale du SESSAD Pro de Libourne autorisée est ainsi portée de 16 places à 17 places pour adolescents et jeunes majeurs de 16 à 25 ans en situation de handicap (troubles du comportement et/ou de la personnalité, troubles du spectre autistique avec ou sans déficiences intellectuelles).

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 6 novembre 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cet établissement est enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : APAJH Gironde	Entité établissement : SESSAD Pro de Libourne
N° FINESS : 33 079 162 5	N° FINESS : 33 005 949 4
N° SIREN : 781 963 491	Code catégorie : 182 SESSAD
Adresse : 272 Boulevard du Président Wilson 33000 Bordeaux	Adresse : 29 Cours Tourny 33500 Libourne
Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	Capacité : 17

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Prestation en milieu ordinaire	437	Troubles du spectre de l'autisme	1
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Prestation en milieu ordinaire	200	Difficultés psychologiques Troubles du comportement	16

ARTICLE 6 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Le Directeur général
Régionale de Santé

À Bordeaux, le

01 FEB. 2021

par délégué,

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

DDTM DE LA GIRONDE

33-2021-02-04-002

Annexe - arrêté portant subdélégation de signature
générale de Monsieur Renaud Laheurte, en date du 4
février 2021

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de la Gironde

Annexe de la subdélégation générale de signature

du 4 février 2021

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 4 février 2021

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A - ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
<p><u>Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'État</u>, à l'exception des fonctionnaires des corps des techniciens des Bâtiments de France et des agents contractuels régis par des règlements locaux:</p>		
A1	Octroi des congés annuels, des JRTT, des récupérations et utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.	Arrêté Premier Ministre du 31 mars 2011 modifié.
B – SÉCURITÉ ET ÉDUCATION ROUTIÈRE		
B1	Convention entre l'État et les établissements d'enseignement de la conduite dans le cadre du permis de conduire à 1€ et délivrance des labellisations des établissements d'enseignement de la conduite.	Code de la route et code de la consommation.
B2	Mises en demeure adressées aux responsables d'infractions relatives à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que tous les actes et correspondances liés.	Code de la route et Code de l'environnement.
B3	Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R).	
B4	Autorisations d'enseigner aux moniteurs d'auto-école.	
B5	Agrément, suspension et retrait d'agrément des établissements d'auto-école et des centres de formation de moniteurs.	
B6	Agrément, suspension et retrait d'agrément des auto-écoles pratiquant l'apprentissage anticipé de la conduite.	
B7	Agrément, suspension et retrait d'agrément des centres de formation pour les conducteurs infractionnistes.	
B8	Agrément des formateurs au Brevet de Sécurité Routière.	
B9	Remise à l'Administration des domaines de terrains devenus inutiles au service.	
B10	Récépissé du dépôt de dossier de demande de permis de conduire de catégorie B.	
C – GESTION ET POLICE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET FLUVIAL DE L'EAU DANS LES DOMAINES DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES		
<u>1) Gestion du Domaine public maritime (DPM) en dehors des ports</u>		
C1	Décisions relatives à l'occupation temporaire du DPM géré par l'État, y	CG3P, articles

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 4 février 2021

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	compris les actes créant grief pris dans le cadre de l'arrêté préfectoral portant règlement de gestion du domaine public maritime sur la commune de la Teste de Buch – secteur de l'Aiguillon-Lapin Blanc	relatifs au DPM. Code du domaine de l'État articles A12 à A39.
C2	Délimitation du rivage de la mer, des lais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières.	Art. L2111 4 et 5 et R2111-5 à 14 du CG3P.
C3	Autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillages set d'équipement légers sur le DPM.	Art.L2124-5 et R2124-39 du CG3P et art.341-2, 4 et 5 du code du tourisme.
C4	Concession d'utilisation du DPM en dehors des ports.	Art.L124-3 et 4 et R2124-1 à 38 du CG3P.
C5	Convention de gestion, transfert de gestion et superpositions d'affectation portant sur les dépendances du DPM.	Art. L2123-2 à 8 et R2123-1 à 17 du CG3P.
C6	Autorisations de circulation sur le DPM.	Art.L321-9 du code de l'environnement et Art.L2124-4 du CG3P.
<u>2) Police de l'eau</u>		
C7	Installations, ouvrages, travaux et activités relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques : - ensemble des correspondances et actes se rapportant aux demandes instruites au titre de la « loi sur l'eau » -récépissés de déclaration « loi sur l'eau » arrêtés de prescriptions spécifiques relatifs aux déclarations « loi sur l'eau », aux travaux d'urgence.	Art. L214-1 et R214-1 ; R214-6 à R214-56 du code de l'environnement
C8	Ensemble des correspondances et actes se rapportant aux demandes instruites au titre de la procédure d'autorisation environnementale, pour les projets avec entrée principale « Loi sur l'eau »	Art. L181-1 et suivants du code de l'Environnement Art. R181-1 et suivants du code de l'Environnement
C9	Ensemble des correspondances et actes se rapportant à l'examen au cas par cas des demandes de soumission à évaluation	Art. L122-1.IV du code de

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 4 février 2021

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	environnementale, lorsque le projet consiste en une modification ou une extension d'activités, installations, ouvrages ou travaux qui relèvent des autorisations prévues aux articles L. 181-1, pour les projets avec entrée principale « Loi sur l'eau ».	l'Environnement
C10	Propositions de transactions pénales dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.	
	<u>3) Police de la navigation dans les plans d'eau et cours d'eau</u>	
C11	Décisions portant autorisation de manifestations nautiques.	Art. R4241-38 du Code des transports
C12	Toutes décisions non réglementaires relatives à la police de la navigation intérieure.	Art. R4241-35, L4241-3 du Code des Transports et art. 2 du décret n°2012-1556
	<u>4) Gestion et conservation du domaine public Fluvial (DPF)</u>	
C13	Décisions relatives à la gestion et à l'occupation temporaire du DPF géré par l'État.	Art. L2111-1 à 13, L2124-6 à 15, L3113-1 à 4, R2111-15 à 20 du CG3P. Art. A12 à A39 du code du domaine de l'État.
	<u>D - TRANSPORTS TERRESTRES</u>	
	<u>1) Transports ferroviaires</u>	
D1	Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau.	Circulaire N° 91.21 du 18/03/1991
	<u>2) Transports routiers</u>	
D2	Dérogations préfectorales individuelles aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes	Code de la route Art. R411-18 Arrêté du 11/07/2011
	<u>3) Transports guidés</u>	
D3	Avis de complétude des dossiers.	Décret 2003-425 relatif à la sécurité des transports publics guidés.

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 4 février 2021

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
E – AMÉNAGEMENT - PLANIFICATION		
E1	Porter à connaissance de l'État sur les PLUi, PLU et les cartes communales.	Art. 14, 19, 24.
E2	Actes se rapportant aux avis émis par la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers	Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.
E3	Actes se rapportant à la procédure d'instruction des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale et au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial	Code de commerce : articles R 751-1 et suivants, R 752-1 et suivants.
E4	Demande de pièces entraînant prorogation de délai au titre du contrôle de légalité de l'urbanisme	Circulaire du 01/01/09 sur le contrôle de légalité de l'urbanisme
E5	Demande de pièces et notification de délai dans le cadre de l'instruction des autorisations préalables au titre de la publicité.	Code de l'Environnement, L581-21, R581-10 et suivants.
E6	Porter à connaissance dans le cadre de l'élaboration d'un Règlement local de publicité	Code de l'Environnement article L581-14-1
F – LOGEMENT ET CONSTRUCTION		
<u>1) Logement</u>		
<u>a) Amélioration des logements locatifs aidés</u>		
F1	Dérogation au montant des travaux d'amélioration et au taux de subvention pris en considération pour déterminer le montant de la subvention (ANRU)	R.323.6 et R323.7 CCH.
F2	Prorogation du délai d'achèvement des travaux.	R.323.8 CCH.
F3	Autorisation de prise en gérance de logements par les SA d'HLM.	R 442.15 et R.422.22 CCH.
<u>b) Prêts pour la construction, l'acquisition-amélioration d'habitations donnant lieu à l'aide personnalisée au logement</u>		
<u>Logements locatifs :</u>		
F4	Prorogation de délai pour l'achèvement des travaux.	R.331.7 CCH
F5	Annulation de la décision en cas de retard dans le démarrage des travaux ou en cas d'abandon de l'opération par l'opérateur.	R.331.7.CCH

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 4 février 2021

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
F6	Décision de confirmation d'agrément de prêt social de location-accession	Décret N° 2004-286 du 26/03/2004 R.331.76.5.3 CCH.
F7	Décision d'agrément relative au logement intermédiaire.	Article 279-0 bis A et 1384-0 Code général des Impôts
<u>c) Convention des logements locatifs</u>		
F8	Conventionnement de logements locatifs aidés en application des articles L.351.2 (2°, 3° et 5°) et L.353.2 du CCH (conventionnement sans travaux).	R 353.1,58,89,154,165 et 189 CCH R 351.55 CCH
<u>d) Organismes HLM</u>		
F9	Autorisations de cessions et démolitions d'éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM.	L.443.7.CCH
F10	Modification des statuts des sociétés d'HLM : SA, SCP et SACI	Décrets N° 93-749 du 27/03/1993. N° 92-529 du 15/06/1992 et N° 93-747 du 27/03/1993.
<u>e) Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne</u>		
F11	Actes, documents administratifs, correspondances dans le cadre des missions d'animation et de secrétariat du Pôle.	Arrêté préfectoral du 15 avril 2012
<u>2) Construction et accessibilité</u>		
<u>Sécurité, accessibilité des ERP aux personnes handicapées, sécurité</u>		
F12	<p>Représentation du service et émission d'avis dans le cadre de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et de ses sous commissions suivantes :</p> <p>* sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;</p> <p>* sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;</p> <p>* sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ;</p> <p>* sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des</p>	Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n°20069-1089 du 30 août 2006 et le décret n°2014-123 du 13 février 2014

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 4 février 2021

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
<p>F13</p>	<p>terrains de camping et de stationnement de caravanes ;</p> <p>* sous-commission départementale pour la sécurité publique.</p> <p>Dérogations favorables aux règles d'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments d'habitation</p> <p>Décisions d'approbation favorables des agendas d'accessibilité programmée concernant 1 seul ERP sur une seule période et des documents tenant lieu d'agenda d'accessibilité programmée pour un ERP rendu accessible entre le 1er janvier 2015 et le 27 septembre 2015.</p>	<p>R. 111-18-3, R. 111-18-10, R. 111-19-10, R. 111-19-23 du CCH</p> <p>R. 111-19-31 et R. 111-19-47 du CCH</p>
<p>F14</p>	<p>Décisions d'approbation favorables des agendas d'accessibilité programmée concernant plusieurs périodes et/ou plusieurs ERP sur un même département</p>	<p>R. 111-19-31 du CCH</p>
<p>F15</p>	<p>Décisions d'approbation favorables des agendas d'accessibilité programmée concernant plusieurs périodes et/ou plusieurs ERP sur plusieurs départements</p>	<p>R. 111-19-31 du CCH</p>
<p>F16</p>	<p>Décisions favorables de prorogation de délai de dépôt ou de mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée</p>	<p>R. 111-19-31 du CCH</p>
<p>G – URBANISME</p>		
<p>Dans le cadre des dispositions du décret 2010-304 du 22/03/2010 modifiant l'article R.422-2-a du code de l'urbanisme : les projets de la région, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires sont exclus de la compétence du Préfet :</p> <p>Délivrer les certificats d'urbanisme, permis de construire, d'aménager, de démolir et se prononcer sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable <u>dans les hypothèses suivantes</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> -projets réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics ou concessionnaires, -les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe du demandeur, -pour les installations nucléaires de base, -pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du Ministre de la Défense ou du Ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le Ministre chargé de la protection de la nature ou par le Ministre chargé 		

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 4 février 2021

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	des monuments historiques et des espaces protégés, -en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction.	
G1	<u>Certificat d'urbanisme :</u> Demande de dossiers supplémentaires.	
G2	<u>Permis de construire, d'aménager, de démolir et déclaration préalables :</u> Notification d'une demande de pièce ou de dossier et/ou d'une modification du délai d'instruction de droit commun.	CU : R.423-18 et R.423-22
G3	Prolongation exceptionnelle du délai d'instruction.	CU : R.423-34 à R.423-37.
1) Décision		
G4	Certificat d'urbanisme : Délivrance du certificat d'urbanisme Est exclu de la délégation la délivrance des certificats d'urbanisme visés à l'article L.410-1-b) lorsque le maire et le DDTM ont émis des avis divergents.	CU : R.410-11
G5	<u>Permis de construire, d'aménager, de démolir</u> Arrêtés d'accord ou de refus d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir. Sont exclus de la délégation : ●Les arrêtés d'accord ou de refus de permis dès lors que le projet porte sur la création de surface de plancher ou d'emprise au sol supérieure à 1500 m ² , ●Les arrêtés d'accord et de refus de permis portant sur les installations nucléaires de base, ●Les arrêtés d'accords et de refus de permis portant sur les ouvrages de production, distribution, stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe du demandeur, dès lors que le projet est soumis à enquête publique, ●Les arrêtés d'accords ou de refus de permis lorsque le maire et le DDTM ont émis des avis divergents.	CU : R.422-2, L.424-1 et suivants et R.424-1 et suivants. CE : R123-1
G6	Arrêté prescrivant une participation après un permis tacite	CU : L.424-6 et R.424-8.
G7	Certificat de permis tacite	CU : R.424-13

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 4 février 2021

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
G8	Prorogation du permis ou de la décision intervenue sur la déclaration préalable.	R. 460.4.3. CU CU : R.424-23 R.421.32 CU
G9	<u>Déclarations préalables :</u> Décision d'opposition ou de non opposition avec prescriptions. Sont exclues de la délégation les décisions prises sur les déclarations préalables lorsque le maire et le DDTM ont émis des avis divergents.	CU : R.422-2 ; L.424-1 et suivants et R.424-1 et suivants
G10	Arrêté prescrivant une participation après une non opposition à une déclaration préalable.	CU : L.424-6 et R.424-8
G11	Certificat de non opposition à une déclaration préalable.	CU : R.424-13
G12	Prorogation de la décision intervenue sur la déclaration préalable. <u>Formalités spécifiques aux lotissements (qu'ils soient soumis à permis ou à déclaration)</u>	CU : R.424-23
G13	Arrêté de vente par anticipation.	CU : R.442-13-b
G14	Autorisation de différer les travaux de finitions.	CU : R.442-13-a
G15	Mise en jeu de la garantie d'achèvement d'un lotissement.	CU : R.442-15
G16	Désignation de la personne devant se substituer au lotisseur défaillant.	CU : R.442-16
<u>2) Conformité</u>		
G17	Mise en demeure de déposer un modificatif ou de mettre les travaux en conformité.	CU : R.462-9
G18	Attestation de non contestation de la conformité.	CU : R.462-10
G19	Avis conforme dans le champ défini aux articles L.422-5 et L.422-6 du Code de l'Urbanisme.	CU : L.422-5 et L.422-6
G20	Proposition des décisions à la signature de l'autorité compétente en matière d'autorisations d'urbanisme.	C 422.8 R 410.5 R 422.5
<u>H – ÉCONOMIE D'ÉNERGIE</u>		
H1	Délivrance du label haute performance énergétique et label solaire.	D.84.498 du 22/06/84.

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 4 février 2021

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	<p><u>I – INGÉNIERIE PUBLIQUE</u></p> <p>Néant</p>	
	<p><u>J – GENS DU VOYAGE</u></p>	
J1	<p>Décisions d'attribution de l'aide à l'investissement aux collectivités maîtres d'ouvrage des équipements d'accueil des gens du voyage.</p>	<p>Art. 1851-1-11 du code de la sécurité sociale</p>
	<p><u>L – MARITIME</u></p>	
	<p><u>1. Tutelle des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins</u></p>	
L1	<p><u>Comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde.</u></p> <p>1.1. Composition</p> <p>-Détermination de la répartition des sièges du conseil du comité départemental entre les différentes catégories professionnelles.</p> <p>-Organisation générale des élections professionnelles, installation et fonctionnement des commissions électorales.</p> <p>-.</p> <p>1.2. Fonctionnement</p> <p>-Approbation des délibérations du conseil du comité départemental relatives à la détermination des cotisations professionnelles (après consultation du directeur départemental de la protection des populations).</p> <p>-Approbation du règlement intérieur du comité départemental.</p> <p>-Approbation des états prévisionnels des recettes et des dépenses et des comptes financiers du comité départemental.</p>	<p>Code Rural et de la Pêche maritime (articles L912-1 et suivants et R912-36 et suivants)</p> <p>Circulaire du 22 janvier 2013</p>
	<p><u>2. Coopératives maritimes, coopératives d'intérêt maritime et leurs unions</u></p>	
L2	<p>2.1. Agrément.</p> <p>2.2. Contrôle.</p>	<p>Code rural articles R 931-2 D 931-1</p>

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 4 février 2021

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	<p><u>3. Réglementation des pêches maritimes</u></p>	
L3	<p>3.1. Délivrance des autorisations de pêche aux balais dans le bassin d'Arcachon</p> <p>3.2. Détermination du nombre de filets fixes pouvant être disposés dans la zone de balancement des marées sur l'ensemble du littoral du département.</p> <p>3.3. Délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées.</p> <p>3.4. Délivrance des permis de pêche maritime à pied à titre professionnel.</p> <p>3.6. Proposition des lieux de débarquement des produits de la pêche maritime sur le littoral du département en vue de leur première mise sur le marché.</p> <p>Le Ministre et le Préfet de région déterminent les lieux de débarquement, sur proposition du Préfet de département.</p>	<p>Arrêté du 19 juin 1961</p> <p>Arrêtés ministériels du 2 juillet 1992 modifié.</p> <p>Code rural et de la pêche maritime (art.R921-68)</p>
	<p><u>4. Exploitation des cultures marines</u></p>	
L4	<p>4.1. Tenue du cadastre conchylicole.</p> <p>4.2. Ouverture des enquêtes administratives et publiques visant à recueillir les avis sur les demandes de concession.</p> <p>4.3. Présidence des commissions des cultures marines.</p> <p>4.4. Autorisations d'exploitation de cultures marines, y compris les courriers de rejet et à l'exception des décisions allant à l'encontre de l'avis de la commission de cultures marines.</p> <p>4.5. Réglementation des exploitations conchylicoles :</p> <p>-fixation des dates d'enlèvement et de repose des installations surélevées.</p> <p>4.6. Mises en demeure dans le cadre des contrôles des autorisations d'exploitation cultures marines.</p>	<p>Art. L2124-29 et 30 et R2124-62 du CG3P</p> <p>code rural et de la pêche maritime articles R 923-9 et suivants</p>
	<p><u>5. Contrôle sanitaire des coquillages</u></p>	
L5	<p>-Autorisations de reparcage de coquillages en provenance de zones sanitaires classées B.</p> <p>-Autorisations de collecte exceptionnelle de coquillages juvéniles dans des zones sanitaires classées D en vue de transfert vers des zones</p>	<p>Le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles R 231-35 à R 231-60.</p>

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 4 février 2021

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	sanitaires classées A, B et C.	
	<u>6. Tutelle du pilotage maritime</u>	
L6	<p>6.1. Régime disciplinaire des pilotes</p> <p>-Autorisations d'absence.</p> <p>6.2. Commissions locales de pilotage</p> <p>-Détermination des modalités de fonctionnement des commissions locales de pilotage.</p> <p>6.3. Licences de capitaine pilote</p> <p>-Délivrance, extension, restrictions, renouvellement, des licences de capitaine pilote des capitaines de navires faisant escale dans les ports situés à l'intérieur des limites administratives du Grand port maritime de Bordeaux (après avis des commissions locales de pilotage).</p> <p>-Vérification annuelle des conditions exigées pour le maintien des licences de capitaine-pilote.</p> <p>6.4. Licences de patron-pilote</p> <p>-Délivrance et renouvellement des licences de patron-pilote attribués aux pilotes fluviaux dans le périmètre de la station de pilotage de la Gironde</p>	<p>Code des transports Article R 5341-1 à D 5341-87</p> <p>Arrêté préfectoral du 3 février 2011 modifié relatif au pilotage des bateaux dans les limites de la station de pilotage de la Gironde</p>
	<u>7. Achat et vente de navires</u>	
L7	<p>7.1. Tous navires, autres que les navires de pêche</p> <p>-Visa des actes d'achat et de vente de tous navires d'une jauge brute inférieure ou égale à 200 tonneaux.</p> <p>7.2. Navires de pêche</p> <p>-Visa des actes d'achat et de vente, entre Français, des navires de pêche d'une longueur hors tout inférieure ou égale à 30 mètres.</p> <p>-Visa des actes de vente, à l'étranger, des navires de pêche d'une longueur hors tout inférieure ou égale à 30 mètres.</p>	<p>Décret du 24 juillet 1923 modifié.</p> <p>Circulaire ministérielle du 06 septembre 1985 et n° 3173 P-2 du 04 août 1989.</p>

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 4 février 2021

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
L8	<p align="center"><u>8. Épaves maritimes - navires et engins flottants abandonnés</u></p> <p>Sauf à l'intérieur des limites administratives du Grand port maritime de Bordeaux :</p> <p>8.1. Épaves maritimes</p> <p>-Sauvegarde et conservation des épaves : notamment mise en demeure du propriétaire, intervention d'office, réquisition des personnes, des moyens et des biens.</p> <p>-Vente et concession des épaves.</p> <p>8.2. Navires et engins flottants abandonnés</p> <p>-Mise en demeure du propriétaire, de l'armateur ou de l'exploitant ou de leur représentant de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés; intervention d'office, réquisition des personnes, des moyens et des biens.</p> <p>- Décisions de déchéance de propriété des navires.</p> <p align="center"><u>9. Commissions nautiques locales</u></p>	<p>Code des transports (art. L5141-1 et suivants et L5142-1 et suivants R5142 à 5142-25)</p>
L9	<p>Présidence des commissions nautiques locales.</p> <p>Nomination des membres temporaires des commissions nautiques locales.</p> <p align="center"><u>10. Navigation de plaisance</u></p>	<p>Décret n° 86-106 du 14 mars 1986.</p>
L10	<p>-Retrait des titres de conduite en cas d'inobservation des règlements de police afférents à la circulation en eaux maritimes ou en eaux intérieures ainsi qu'en cas de négligence ou d'imprudence grave de nature à compromettre la sécurité du conducteur, des passagers ou des tiers ou en cas de conduite en état d'ébriété ou de consommation de stupéfiants.</p> <p>-Autorisation de pratiquer l'initiation et la randonnée encadrée en véhicule nautique à moteur.</p> <p>-Délivrance des agréments des établissements de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.</p> <p>-Autorisations d'enseigner aux formateurs à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.</p> <p>-Délivrance des titres de conduite des navires de plaisance à moteur.</p> <p align="center"><u>11. Permis d'armement</u></p>	<p>Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007.</p> <p>Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et ses arrêtés d'application.</p>
L11	<p>Délivrance du permis d'armement</p>	<p>Code des transports article R 5232-5 5232-6 et 5232-7</p>

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 4 février 2021

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
L12	<p style="text-align: center;"><u>12. Fiches d'effectif minimum</u></p> <p>Délivrance des fiches d'effectif minimum</p>	Code des transports article R 5232-5 5232-6 et 5232-7
M – <u>PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES</u>		
M1	<p>À l'exception des arrêtés et des décisions :</p> <p>Tous les documents relatifs aux enquêtes publiques et aux consultations publiques et les arrêtés d'autorisation de pénétrer sur des propriétés privées.</p>	Code de l'environnement
M2	Tous documents, y compris les récépissés relevant de la réglementation des installations classées, sauf les arrêtés et les agréments concernant les véhicules hors d'usage (VHU).	Code de l'environnement
M3	Tous documents relatifs aux commissions de suivi de site, à l'exception des arrêtés de composition.	Code de l'environnement
M4	Les récépissés de déclaration pour le transport, le négoce et le courtage des déchets.	Code de l'environnement
M5	<p>Les documents relatifs aux agréments concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● La collecte, le transit, le stockage et le traitement des pneus usagés 	Code de l'environnement
M6	Les documents relatifs aux arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pris au titre de la loi du 29 décembre 1892 et d'occupation temporaire des terrains.	Code de l'environnement
M6 bis	Les arrêtés d'indemnisation des commissaires enquêteurs pour les enquêtes parcellaires.	
M7	Tous documents concernant le CODERST et la CDNPS (convocations, notifications des décisions, consultation en vue des renouvellements...).	Code de l'environnement
M8	Les documents relatifs aux procédures de déclaration d'utilité publique, de servitudes, d'enquête parcellaire.	Code de l'expropriation
M9	Les documents relatifs à l'organisation de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs.	
M10	Les documents relatifs à l'instruction des demandes d'agrément des associations de protection de l'environnement et des associations	

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 4 février 2021

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
M11	<p>locales d'usagers.</p> <p>Tous documents relatifs aux procédures d'élaboration, de constitution et de révision des SAGE et du SDAGE à l'exception des arrêtés.</p> <p style="text-align: center;"><u>N – REPRÉSENTATION DEVANT LES TRIBUNAUX</u></p> <p>-La représentation du Préfet devant toutes juridictions pour l'ensemble des compétences préfectorales déléguées, et pour l'application des décisions de justice, dans les actions intentées pour l'application du code de l'environnement, du code forestier, du code rural et de la pêche maritime, du code minier, du code du travail, du code de l'urbanisme, du code de la construction et de l'habitation et du code de la voirie routière ainsi que pour la défense des intérêts de l'État dans les actions en matières d'expropriation, de travaux et de marchés publics.</p>	Code de l'environnement
N1	<p>-Les transactions conformément à la circulaire du 6 avril 2011.</p>	

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 4 février 2021

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	<p>O) STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES</p> <p>1) CDOA-Installation-structures</p>	
O1	Dotation aux jeunes agriculteurs et Prêts bonifiés à l'installation	Règlement CE 1305/2013 du 17/12/2013 (FEADER) ; CE 1306/2013 du 17/12/2013 (gestion PAC) ; CE 1310/2013 (transitoire)
		décret 2008-1336 du 17/12/08 arrêté du 17/12/08 Arrêté du 17/04/2009
O2	Plan de professionnalisation personnalisé (PPP)	Décret 2009-28 du 09/01/2009 Arrêté du 09/01/2009
O3	Secrétariat des sections de la Commission Départementale d'Orientation Agricole	LDTR 2005-154 du 23/02/2005 décrets n° 2006-665 du 7/06/2006 et n° 2006-672 du 8/06/2006
O4	Prêts bonifiés à l'investissement	Règlement CE 1305/2013 du 17/12/2013 (FEADER) ; CE 1306/2013 du 17/12/2013 (gestion PAC) ; CE 1310/2013 (transitoire)
		articles D 344-1 à D 344-26 du Code Rural Décrets n°91-93 du 23/01/1991 & n°2005-368 du 19/04/2005 Arrêtés du 26/05/2009 & du 17/12/2008
O5	Régimes des dérogations à la condition de cessation de l'activité agricole pour bénéficier de la retraite	loi n°86-19 du 06/01/1986 article 12 circulaire 7023 du 12/07/1990
O6	Aides à la réinsertion professionnelle	décrets n° 88-529 du 04/05/1988 et n° 2006-1628 du 18/12/2006 Circulaire n°C2007-2012 du 29/05/2007
O7	Régime d'agrément de Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun	Code Rural – Titre II – chapitre III
O8	Délivrance d'un avis sur l'obtention de la carte d'exploitant d'un ressortissant étranger de l'UE	Code Rural – articles R333-1 à R331-10

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 4 février 2021

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
O9	Aides aux agriculteurs en difficulté	Circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3062 du 03/06/2009 & DGPAAT/SDEA/C2009-3084 du 01/07/2009
O10	PIDIL (Programme d'Initiatives pour le Développement et les Installations Locales) et FICIA	Circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3046 DU 22/04/2009
O11	Régime de la publicité des terres arables libérées	Loi d'orientation agricole du 09/07/99 et LOA 2006-11 du 05/01/2006
O12	Contrôle des structures des exploitations agricoles	Titre III – chapitre I du Code Rural – R 331-1 à R 331-12 Loi d'orientation agricole du 5/01/2006 décret n° 2007-865 du 14/05/2007
<u>2) Fermage</u>		
O13	Arrêté annuel constatant les valeurs maximales et minimales des loyers selon l'indice national des fermages	Code Rural art. R*.411-1 et R.411-9-10
O14	Autorisation de résiliation partielle d'un bail sur des parcelles dont la destination agricole peut être changée	Code Rural art. L.411-32
O15	Arrêté préfectoral fixant la superficie maximale de reprise par un bailleur en vue de la construction d'une maison d'habitation	Code Rural art. L.411-57
<u>3) Régime d'indemnisation des calamités agricoles</u>		
O16	Nomination des membres du Comité Départemental d'Expertise (CDE)	Code Rural art. R*.361-13
O17	Désignation des membres des missions d'enquête	Code Rural art. R*.361-20
O18	Proposition de suite à donner à un constat de sinistre, après avis du CDE	Code Rural art. R*.361-21
O19	Expertise de dossiers et signature des lettres de rejet	Code Rural art. R*.361-29 et 32
O20	Fixation du montant des indemnités	Code Rural art.R*.361-34

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 4 février 2021

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
O21	<p style="text-align: center;"><u>4) Aides conjoncturelles</u></p> <p>Instruction de dossiers et signature des lettres de rejet</p>	Règlement (CE) n° 1408/2013 de la Commission du 18/12/2013
O22	<p style="text-align: center;"><u>5) Suivi des filières</u></p> <p>Notification viticole dans le cadre des procédures INAO et France-Agrimer: transfert de droit de plantation et plantation nouvelle</p>	Décret n° 97-34 du 15/01/97
<u>P) Agriculture Durable-Développement Rural</u>		
P1	<p>Aides aux exploitations agricoles au titre du PDRH Aides au développement rural au titre du PDRH</p>	RDR II CE n° 1698-2005 du 20/09/2005 et PDRH agréé le 19/07/2007
P2	Aides aux exploitations agricoles au titre du PDRA	Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire)
<u>Q) Gestion des Aides Directes</u>		
<u>1) Aides animales</u>		
Q1	Aides à la cessation d'activité laitière	Code Rural D.654-88-1
Q2	Aides en faveur des élevages bovins, ovins, caprins	<p>Règlement CE n° : 1254/1999 du 17/05/1999 Règlement CE n°73/2009 du Conseil du 19/01/2009 établissant les règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs. 796/2004 du 21/04/2004 et 1973/2004 du 29/10/2004 Règlement (CE) n° 1122/2009 du 30/11/2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 73/2009 en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs</p>
Q3	Maîtrise de la production laitière : reconnaissance de la qualité du producteur prioritaire, attributions et transfert de références laitières	Règlement CE n° 1308/2013 du 17/12/2013 (OCM)

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 4 février 2021

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
Q4	Transferts de droits à prime dans le secteur de l'élevage	Règlement CE n° 1782/2003 du 29/09/2003 Règlement CE n°73/2009 du Conseil du 19/01/2009 et ses règlements d'application
Q5	Composition de la Commission départementale d'identification	Décrets 95-276 du 9/03/2005 – 2005-482 du 10/05/2005 et 2005-1557 du 13/12/2005 Arrêté préfectoral du 18/05/2006 Code Rural L 653-1 et R 653-4 à 20 Arrêté du 10/04/2007 relatif aux établissements d'élevage (modifié)
Q6	Nomination des membres professionnels des commissions de cotation	Arrêté interministériel du 14/05/01
Q7	<p style="text-align: center;">2) Aides végétales</p> Régimes de soutien direct dans le cadre de la Politique Agricole Commune	Règlement (CE) 795/2004 et 796/2004 du 21/04/2004 Règlement (CE) 1973/2004 du 29/10/2004 Règlement (CE) 73/2009 du 19/01/2009 Règlement (CE) n° 1122/2009 du 30/11/2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 73/2009 en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs
Q8	Mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu	Règlement (CE) 73/2009 du 19/01/2009 Règlement (CE) 795/2004 et 796/2004 du 21/04/2004 Code Rural, section 5 du chapitre V du livre VI (partie réglementaire) Décret 2006-1824 du 23/12/2006
Q9	Indemnités Compensatoires de Handicaps naturels	Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire) Décret n°2008-852 du 26/08/2008

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 4 février 2021

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
Q10	Prime Herbagère Agri-Environnementale	Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire) Décret n° 2007-1342 du 12/09/2007
Q11	Mesures agri-environnementales	Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire) RDR CE n° 1257/99 du 17/05/1999 modifié décret 2003-774 du 20/08/2003 RDR II – CE n° 1698-2005 du 20/09/2005 décret 2007-1342 du 12/09/2007
<u>R) FORET</u>		
<u>1) Mesures forestières</u>		
R1	Approbation des projets de statuts et de diverses décisions administratives concernant les groupements forestiers.	Art. R 241-2, R 241-4 et R code forestier
R2	Avenants aux autorisations de défrichement	Art. L 341-1 à L 341-9
R3	Gestion des aides à l'investissement forestier et à la lutte contre les feux de forêt	Art. L 532.1, 532,3,532,4, R 532,1 à 532,24 du code Décret 82,389 du 10/05/1982 art. 17 Décret n° 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement forestier (PDRN et PDRH) et les articles R,532-20 à 23 (contrat FFN) Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire)
R4	Distraction du régime forestier des bois des collectivités	Articles L111,1 et L 141,1 du code forestier, et R 141,1 à 141,8 du code forestier
R5	Régime spécial administratif de coupe	Art. L9 – L 10 L 222.5 – R222.19 et 20 du code forestier

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 4 février 2021

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
R6	Approbation de l'estimation des coupes de bois délivrées en nature à des communes soit au titre de l'affouage soit pour leurs besoins propres.	Art 12 du décret n° 84-96 du 9/02/84 art. L 145-1 et R 145-1 à 2 du code forestier
R7	Aides au boisement de terres agricoles	décrets n° 2000-675 et 2000-676 du 17/07/2000 art. 15 du décret 2001-359 du 9/04/2001
R8	Acte de main-levée d'hypothèque	Circulaire du 03/09/1997 Déconcentration de la gestion des prêts en numéraire du FFN
<u>2) Aménagement foncier</u>		
R9	Protection des boisements linéaires	Code Rural 126-33
R10	Constitution et renouvellement des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier	Code Rural 133-1 et 2 Code Rural R 133-10
R11	Fixation du nombre de propriétaires qui seront désignés par commune	Code Rural 133-1 et 2 Code Rural R 133-10
R12	Dissolution des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier	Code Rural 133-1 et 2 Code Rural R 133-10
<u>S – Police de la nature</u>		
S1	Présidence et secrétariat des instances de concertation dans les domaines de la chasse, de la pêche et de la nature, dont : commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et ses sections spécialisées commission technique départementale de la pêche	
S2	Gestion et police de la chasse – régulation des nuisibles actes de gestion, régime de modification du territoire ou de réserve, des associations communales de chasse agréées	

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 4 février 2021

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
S3	<p>régime d'agrément et d'autorisation des chasses traditionnelles (pantes, chasse de nuit au gibier d'eau...) plans de chasse individuels</p> <p>régime de reprise du gibier vivant en vue du repeuplement</p> <p>autorisations de concours de chiens</p> <p>attestations de meute</p> <p>autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques au sein d'un élevage d'agrément</p> <p>autorisation exceptionnelle d'exposition d'animaux naturalisés de la faune sauvage du patrimoine national</p> <p>régime de capture de gibier à des fins scientifiques</p> <p>autorisation de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol</p> <p>autorisation de chasser par tir à l'affût et à l'approche des sangliers à proximité et sur les champs cultivés dans le cadre de la prévention des dégâts aux cultures agricoles</p> <p>autorisation d'utilisation d'une source lumineuse dans un but d'expertise du patrimoine faunistique</p> <p>autorisation exceptionnelle de tir à partir d'un véhicule à l'arrêt</p> <p>régime d'agrément des piégeurs agréés</p> <p>destruction des animaux nuisibles : autorisations individuelles</p> <p>régime des battues administratives pour toutes les espèces nuisibles ou causant des nuisances</p> <p>Gestion et police de la pêche</p> <p>Agréments des Président et trésorier des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique</p> <p>actes de gestion des AAPPMA, dont les réserves (modification, institution...)</p> <p>Baux de pêche</p> <p>régime d'autorisation spécifique de la pêche de nuit de la carpe</p> <p>autorisation de parcours de pêche de graciation</p>	

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 4 février 2021

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
S4	régime d'autorisation de capture et de transport de poisson à des fins scientifiques Propositions de transactions pénales dans le domaine de la nature Décisions relatives aux programmes plans, projets, manifestations et interventions soumis au régime d'évaluation des incidences Natura 2000.	L414-4 - IV, L414-4 -IVbis, R414-27 à R414-29 du code de l'environnement. Arrêté préfectoral 2012/03/09-27 du 9 mars 2012
S5		

DDTM DE LA GIRONDE

33-2021-02-04-005

Arrêté de délégation de signature de Monsieur Renaud
Laheurte aux agents de la DDTM33 dans le domaine
maritime et littoral (signature de visas et demande
d'autorisations d'embarquement spécifiques) en date du 4
février 2021



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté portant délégation de signature dans le domaine maritime (signatures de visas et d'autorisations d'embarquement spécifiques)

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 20,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde,

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde,

VU l'arrêté du Premier ministre du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 5 octobre 2020 portant nomination de Madame Hélène CHANCEL-LESUEUR, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral de la Gironde,

VU la convention DAM/ENIM du 07 août 2015,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Hélène CHANCEL-LESUEUR**, administratrice en chef de 2^e classe des affaires maritimes, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral de la Gironde,
- **Madame Delphine CATHALA**, cheffe du service maritime et littoral, pour les décisions relevant des articles 2 et 3.
- **Monsieur Florian PERRON**, adjoint au chef de service, chef de l'unité gestion de l'espace littoral et maritime, pour les décisions relevant des articles 2 et 3.
- **Madame Sarah MAUREL**, cheffe de l'unité encadrement et contrôle des usages, pour les décisions relevant des articles 2 et 3.

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
www.gironde.gouv.fr

- **Monsieur Nicolas KLEIN**, chef de l'unité gestion administrative des marins et des navires, pour les décisions relevant de l'article 2.
- **Madame Cécile MARCADET**, cheffe de pôle navigation professionnelle, pour les décisions relevant de l'article 3.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes :

- **Visa du document « acte de francisation et titre de navigation » de navires de plaisance.**
Arrêté du 30 novembre 1999, relatif à l'immatriculation des navires de plaisance en eaux maritimes.

- **Visa des cartes de circulation des navires de plaisance.**
Arrêté du 30 novembre 1999 relatif à l'immatriculation des navires de plaisances en eaux maritimes.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes :

- **Visa des livrets professionnels maritimes.**
Arrêté du 24 janvier 2007 relatif au livret professionnel maritime.

- **Visa des cartes de circulation professionnelle**
Note DGITM/DAM/Sous-direction des gens de mer et de l'enseignement maritime, du 13 décembre 2017

- **Visa des documents : « titre unique de francisation et d'immatriculation des navires de commerce et de pêche », « certificat de radiation du pavillon français » et « certificat de gel du pavillon français ».**
Circulaire du 6 février 2018 relative à la procédure de délivrance du titre unique de francisation et d'immatriculation des navires de commerce et de pêche.

- **Demande d'autorisation d'embarquement au rôle d'équipage en qualité d'élève stagiaire de l'enseignement professionnel maritime.**
Article L.5545-6 du code des transports

ARTICLE 4 – Le présent arrêté annule l'arrêté du 2 novembre 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 4 février 2021
Le Directeur départemental des territoires
et de la mer de la Gironde


Renaud LAHEURTE

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
www.gironde.gouv.fr

DDTM DE LA GIRONDE

33-2021-02-04-001

Arrêté portant subdélégation de signature générale de
Monsieur Renaud Laheurte, en date du 4 février 2021



Arrêté, pris au nom de la Préfète, portant subdélégation de signature de Monsieur Renaud Laheurte, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 44 modifiés par le décret n°2008-158 du 22 février 2008,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde,

VU l'arrêté du Premier ministre du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par les cadres suivants, lorsqu'ils exercent par intérim les fonctions de direction ou à défaut dans l'ordre suivant et en fonction de leurs absences et empêchements respectifs :

- Madame Hélène CHANCEL-LESUEUR, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer de la Gironde, déléguée à la mer et au littoral,
- Monsieur Alain GUESDON, adjoint au directeur.

ARTICLE 2 - Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation est également donnée à :

- Madame Christine COT, cheffe de la mission observation et stratégies territoriales,
- Madame Delphine CATHALA, cheffe du service maritime et littoral,
- Monsieur Olivier ROGER, chef du service agriculture, forêt et développement rural,
- Monsieur Paul COJOCARU, chef du service eau et nature,
- Madame Nathalie LARRAUX, cheffe du service urbanisme, aménagement et transports,
- Madame Agnès BOUAZIZ, cheffe du service habitat, logement et construction durable,
- Monsieur Frédéric PAINCHAULT, chef du service risques et gestion de crise,
- Madame Armelle RESSOUCHES-GUIRADO, cheffe du service des procédures environnementales,
- Monsieur Gérard GUÉGAN, chef du service aménagement rural,
- Monsieur Frédéric KOZIMOR, chef du service aménagement urbain.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine COT, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Valérie JAKUBOWSKI, directrice d'études à la mission observation et stratégies territoriales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine CATHALA, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Florian PERRON, adjoint à la cheffe du service maritime et littoral.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier ROGER, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Sophie DANTHEZ, adjointe au chef du service agriculture, forêt et développement rural.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul COJOCARU, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Alexandre MARTINEAU, adjoint au chef du service eau et nature.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie LARRAUX, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Florent PALLOIS, adjoint à la cheffe du service urbanisme, aménagement et transports.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès BOUAZIZ, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Emmanuel HARDOUIN, adjoint au chef du service habitat, logement, construction durable.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric PAINCHAULT, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Françoise ROSE, adjointe au chef du service risques et gestion de crise,

En cas d'absence ou d'empêchement de Armelle RESSOUCHES-GUIRADO, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Catherine ALLEAU, adjointe à la cheffe du service des procédures environnementales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard GUÉGAN, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Nabile BEN LAGHA, adjoint au chef de service d'aménagement rural.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric KOZIMOR, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Pierre MORIN, adjoint au chef de service aménagement urbain.

ARTICLE 3 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Madame Valérie JAKUBOWSKI, directrice d'études à la mission observation et stratégies territoriales, pour les matières reprises sous le numéro de code suivant :

A1.

ARTICLE 4 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Madame Sarah MAUREL, cheffe de l'unité encadrement et contrôle des usages au service maritime et littoral,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur unité et celles dont ils assurent l'intérim :

A1,

C11 et C12

L1 à L12, sauf L4 et L5

-Monsieur Nicolas KLEIN, chef de l'unité gestion marin et des navires au service maritime et littoral, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur unité et celles dont ils assurent l'intérim :

A1,

L1, L2 et L10

ARTICLE 5 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Monsieur Guillaume CHANET, chef de l'unité gestion des aides directes au service agriculture, forêt et développement rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,

Q1 à Q11.

-Madame Aurélie SERRANO-CHAILLOUX, cheffe gestion des DPU (Droit à Paiement Direct), coordination des contrôles, conditionnalité, tutelle à l'unité gestion des aides directes au service agriculture, forêt et développement rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

Q1 à Q11.

-Madame Célia DIDIERJEAN cheffe de l'unité transmission et vie des exploitations au service agriculture, forêt et développement rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
O1 à O22.

-Madame Sophie DANTHEZ, cheffe de l'unité forêt au service agriculture, forêt et développement rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
R1 à R12.

-Monsieur Patrick GARRASSIEU, chef de l'unité agriculture durable-développement rural et du pôle projets agricoles au service agriculture, forêt et développement rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
P1-P2.

ARTICLE 6 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Monsieur Alexandre BERGE, chef de l'unité police de l'eau et des milieux aquatiques au service eau et nature,

-Monsieur Ludovic MARTIN, chef de la cellule gestion quantitative de l'eau au service eau et nature,

-Monsieur Emmanuel DANSAUT, chef de la cellule qualité des eaux - trame bleue, au service eau et nature,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
C7 à C10, C13
M5,
N1.

-Madame Delphine ESPALIEU, cheffe de l'unité nature au service eau et nature à compter du 1^{er} octobre 2020, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1
N1
S1 à S5.

-Monsieur Olivier DAVID, responsable de la cellule chasse et pêche au service eau et nature,

A1
N1
S1 à S5.

-Madame Camille MEUNIER, responsable de la cellule territoires et biodiversité au service eau et nature,

A1
N1
S1 à S5.

ARTICLE 7 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Madame Henriette RIVIERE, cheffe de l'unité planification au service urbanisme aménagement et transports, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
E1,
E3.

-Monsieur Jérémy RIOULT, chef de l'unité mobilité, énergie, transports, au service urbanisme, aménagement et transports, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
D2,
D3.

-Monsieur Bernard BALZAMO, chef de l'unité Contrôle de Légalité et Publicité au service urbanisme aménagement et transports , pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
E4.

-Monsieur Hervé DOSPITAL, chargé de mission publicité à l'unité Contrôle de Légalité et Publicité, aménagement et transports pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

E5
E6

-Monsieur Alberto MIGUEL, chef de l'unité ADS/fiscalité, au service urbanisme, aménagement et transports,

-Monsieur Sébastien BOCCACCI, chef de l'unité paysage et aménagement durable au service urbanisme, aménagement et transports,

-Madame Virginie COURBIN, cheffe de pôle fiscalité Libourne 1, unité ADS/fiscalité au service urbanisme, aménagement et transports,

-Monsieur Xavier MIORIN, chef de pôle fiscalité Libourne 2, unité ADS/fiscalité au service urbanisme, aménagement et transports,

pour la matière reprise sous le numéro de code suivant :

A1

- Monsieur Abel EL MANAA, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière au service urbanisme aménagement et transports, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1
B1
B4 à B7
B10.

ARTICLE 8 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Madame Anna DUBOIS, cheffe de l'unité rapports locatifs et logement social public au service habitat, logement et construction durable, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
F1 à F11.

-Madame Véronique TANAYS, cheffe de l'unité amélioration de l'habitat ancien, au service habitat, logement et construction durable,

-Madame Anne Sophie PRUVOST, cheffe de l'unité développement des politiques de l'habitat durable au service habitat, logement et construction durable,

pour la matière reprise sous le numéro de code suivant :

A1.

-Monsieur Emmanuel BREGEAUD, chef de l'unité renouvellement urbain au service habitat, logement et construction durable,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1
F9

-Monsieur Mathias BERRY, chef de l'unité qualité de la construction au service habitat, logement et construction durable,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
F12 à F16

-Madame Énora PARENT, cheffe de l'unité politique immobilière de l'État au service habitat, logement et construction durable,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
F12 et F13

- Monsieur Fabrice VERDIER, chargé de l'animation de la politique de l'accessibilité des bâtiments au service habitat, logement et construction durable,

- Monsieur Alain TIXIER, chargé des commissions consultatives d'accessibilité et de sécurité, coordonnateur des commissions, correspondant accessibilité de la voirie et des transports au service habitat, logement et construction durable,
 - Messieurs Philippe LANTOINE, Ugo LUCCA, Adrien PHILIPON chargés des commissions consultatives d'accessibilité et de sécurité et du contrôle de l'application des règles de construction au service habitat, logement et construction durable,
 - Monsieur Martial BELVINDRAH chargé des commissions consultatives d'accessibilité et de sécurité et du suivi de la politique de mise en accessibilité au service habitat, logement et construction durable,
 - Messieurs Phylippe KONÉ, Alain PIERRET et Gilles ROY instructeurs accessibilité au service habitat, logement et construction durable,
- pour la matière reprise sous le numéro de code suivant :
- F12.

ARTICLE 9 -Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Madame Chloé DEQUEKER, cheffe de l'unité plan prévention des risques naturels terrestres et technologiques au service risques et gestion de crise ,
 - Monsieur Stéphane MAÏS, chef de l'unité plan prévention des risques littoraux et fluvio-maritimes au service risques et gestion de crise,
 - Monsieur Julien SICOT, chef de l'unité risques et aménagement au service risques et gestion de crise,
 - Madame Florence GARNIER, cheffe de l'unité préparation à la crise au service risques et gestion de crise,
 - Madame Carolyne HERSENT, cheffe de l'unité gestion administrative,
- pour la matière reprise sous le numéro de code suivant intéressant leur unité et celles dont ils assurent l'intérim :
- A1.

ARTICLE 10 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Monsieur Yann FUMONDE, chef de l'unité chargée des DUP et des expropriations au service des procédures environnementales,
 - Madame Annie OLIVIER, adjointe au chef de l'unité chargée des DUP et des expropriations au service des procédures environnementales,
 - Madame Ariane THARE, chargée des DUP et expropriations,
 - Monsieur Stéphane LEDUC, chef de l'unité prévention des pollutions et des nuisances au service des procédures environnementales,
 - Monsieur Olivier DAGUERRE, Monsieur Pierre ROUSTIT, Madame Cécile SULEK, Gestionnaires à l'unité prévention des pollutions et des nuisances au service des procédures environnementales,
 - Monsieur José BLUNEAU, chargé des enquêtes publiques à l'unité protection de l'environnement et des sites au service des procédures environnementales,
 - Madame Carine COLOMBERA-MAHERAULT, gestionnaire à l'unité protection de la nature et des sites
- pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
- M1 à M11, sauf M5 et à l'exception des arrêtés ou des décisions.

ARTICLE 11 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Madame Hélène VIGNHAL, cheffe de l'unité aménagement du Médoc au service d'aménagement rural,
 - Monsieur Thomas CHOREN, chef de l'unité aménagement de Sud Gironde au service aménagement rural,
 - Monsieur Nabile BEN LAGHA, chef de l'unité aménagement du Libournais et de la Haute Gironde au service d'aménagement rural et chef de pôle connaissances mutualisé au service d'aménagement rural,
 - Madame Florence AIROLDI, cheffe de l'unité Gestion Administrative au service d'aménagement rural,
- pour la matière reprise sous le numéro de code suivant intéressant leur unité et celles dont ils assurent l'intérim :
- A1.

ARTICLE 12 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Monsieur Pierre MORIN, chef de l'unité projets d'Arcachon au service aménagement urbain, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
G1 à G20.

-Monsieur Guy GOURGUES, chef de l'unité ADS Bordeaux, au service aménagement urbain, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1
G1 à G20.

-Madame Anne-Laure MASSON, cheffe de l'unité métropole au service aménagement urbain,
-Madame Blandine BELIN, cheffe de l'unité grands projets de Bordeaux au service aménagement urbain, pour la matière reprise sous le numéro de code suivant intéressant leur unité respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A1.

-Madame Carolyne HERSENT, cheffe de l'unité gestion administrative, pour la matière reprise sous le numéro de code suivant intéressant leur unité respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A1.

-Madame France POTIÉ, cheffe de l'unité aménagement, pour la matière reprise sous le numéro de code suivant intéressant leur unité respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A1.

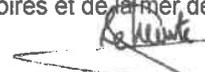
ARTICLE 13 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention « Pour la Préfète, Pour le Directeur Départemental des territoires et de la mer et par délégation + fonction du signataire ».

ARTICLE 14 - Est abrogé l'arrêté de subdélégation de signature du 2 novembre 2020 de Monsieur Renaud LAHEURTE directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde en matière d'administration générale.

ARTICLE 15 - La DDTM de la Gironde est chargée de la mise à jour de l'arrêté interne et de la publication au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le 4 février 2021

Le Directeur départemental
des territoires et de la mer de la Gironde



Renaud LAHEURTE

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
www.gironde.gouv.fr

DDTM DE LA GIRONDE

33-2021-02-04-003

Arrêté portant subdélégation de signature OSD-MAPA de
Monsieur Renaud Laheurte, en date du 4 février 2021



Décision donnant subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et en matière de Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)

Le Directeur Départemental adjoint des territoires et de la mer de la Gironde,

- VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements,
- VU** le code des marchés publics,
- VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde,
- VU** l'arrêté du Premier Ministre du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Renaud LAHEURTE directeur départemental des territoires et de la mer dans le département de la Gironde,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 3 février 2021 portant délégation de signature en matière d'OSD MAPA de Monsieur Renaud LAHEURTE, à l'effet d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et l'autorisant à subdéléguer sa signature à ses subordonnés et à l'effet de signer les marchés et tous les actes dévolus à l'autorité compétente représentant le pouvoir adjudicateur pour toutes les affaires dont le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est ordonnateur secondaire délégué,
- VU** la délégation de gestion entre la DDTM de la Gironde et la DREAL Nouvelle-Aquitaine concernant l'ordonnancement secondaire délégué de l'ensemble des BOP sur lesquels le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer a reçu délégation du Préfet,

DÉCIDE :

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes et l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur pour la passation et l'exécution des marchés à :

- Madame Hélène CHANCEL-LESUEUR, directrice départementale adjointe, déléguée à la mer et au littoral,
- Monsieur Alain GUESDON, adjoint au directeur.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée aux Chefs de services et de missions désignés ci-dessous :

- Madame Christine COT, cheffe de la mission « observation et stratégies territoriales »,
- Madame Delphine CATHALA, cheffe du service « maritime et littoral »,
- Monsieur Olivier ROGER, chef du service « agriculture, forêt et développement rural »,
- Monsieur Paul COJOCARU, chef du service « eau et nature »,
- Madame Nathalie LARRAUX, cheffe du service « urbanisme, aménagement et transports »,
- Madame Agnès BOUAZIZ, cheffe du service « habitat, logement et construction durable »,
- Monsieur Frédéric PAINCHAULT, chef du service « risques et gestion de crise »,
- Madame Armelle RESSOUCHES-GUIRADO, cheffe du service « des procédures environnementales »,
- Monsieur Gérard GUÉGAN, chef du service « aménagement rural »,
- Monsieur Frédéric KOZIMOR, chef du service « aménagement urbain ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine COT, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Valérie JAKUBOWSKI, directrice d'études à la mission « observation et stratégies territoriales ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine CATHALA, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Florian PERRON, adjoint au chef du service « maritime et littoral ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier ROGER, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Sophie DANTHEZ, adjointe à la cheffe du service « agriculture, forêt et développement rural ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul COJOCARU, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Alexandre MARTINEAU, adjoint au chef de service « eau et nature ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie LARRAUX, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Florent PALLOIS, adjoint à la cheffe de service « urbanisme, aménagement et transports ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès BOUJAZIZ, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Emmanuel HARDOUIN, adjoint à la cheffe de service « habitat, logement et construction durable ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric PAINCHAULT, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Françoise ROSE, adjointe au chef de service « risques et gestion de crise ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Armelle RESSOUCHES-GUIRADO, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Mme Catherine ALLEAU, adjointe à la cheffe du service « des procédures environnementales ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard GUÉGAN, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Nabile BEN LAGHA, adjoint au chef de service « aménagement rural ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric KOZIMOR, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Pierre MORIN, adjoint au chef de service « aménagement urbain ».

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérim qu'ils exercent :

- les engagements juridiques dans la limite des budgets qui leur sont notifiés et les actes prévus au code des marchés publics pour la passation et l'exécution des marchés publics passés suivant une procédure adaptée lorsque le montant est inférieur à 25 000 euros HT (bons ou lettres de commande, MAPA).
- Les actes prévus par le code des marchés publics pour la passation et l'exécution de MAPA et n'ayant pas d'incidence financière sur le montant initial du MAPA lorsque ce dernier est supérieur aux seuils visés au précédent alinéa,
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes.

ARTICLE 3

Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Christine COT, cheffe de la mission « observation et stratégies territoriales » et,
 - Madame Valérie JAKUBOWSKI, directrice d'études à la mission « observation et stratégies territoriales »,
- à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérim qu'ils exercent :
- les engagements juridiques relatifs aux subventions et décisions de toute nature, à passer en dehors du cadre du code des marchés publics, dans les limites fixées par la délégation OSD,
 - les pièces de constatation des dépenses et des recettes,
 - les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
 - les pièces de constatation des dépenses et des recettes.

ARTICLE 4

Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Olivier ROGER, chef du service « agriculture, forêt et développement rural » et,
 - Madame Sophie DANTHEZ, adjointe à la cheffe du service « agriculture, forêt et développement rural »,
- à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et des intérim qu'elles exercent :

les décisions et engagements juridiques relatifs aux subventions (attribution d'aides agricoles et forestières) dans les limites fixées par la délégation OSD.

ARTICLE 5

Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Nathalie LARRAUX, cheffe du service « urbanisme, aménagement et transports » et,
- Monsieur Florent PALLOIS, adjoint à la cheffe de service « urbanisme, aménagement et transports », à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérimis qu'ils exercent :
- les engagements juridiques relatifs aux subventions et décisions de toute nature, à passer en dehors du cadre du code des marchés publics, dans les limites fixées par la délégation OSD,
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes.

ARTICLE 6

Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Agnès BOUAZIZ, cheffe du service « habitat, logement et construction durable » et,
- Monsieur Emmanuel HARDOUIN, adjoint à la cheffe du service « habitat, logement et construction durable »,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérimis qu'ils exercent :

- les décisions d'attributions de subventions et les engagements juridiques, dans les limites fixées par la délégation en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics :

- pour l'amélioration de l'habitat ainsi que pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs par les collectivités locales, les établissements publics, les sociétés d'économie mixte pour des opérations dont le principe a été retenu dans le cadre de la programmation annuelle ;

- pour l'amélioration de logements locatifs ainsi que pour la construction, l'acquisition-amélioration de logement locatifs appartenant aux organismes d'H.L.M. pour des opérations dont le principe a été retenu dans le cadre de la programmation annuelle.

- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes.

ARTICLE 7

Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unité et agents des services de la DDTM désignés ci-dessous :

Service	Chefs d'Unité ≤ 4000 euros TTC	Agents désignés ≤ 500 euros TTC
DIR		Hassania CHAHMA, assistante de Direction.
MOST	Christine COT, cheffe de service. En son absence, Valérie JAKUBOWSKI, référente développement durable /communication	
SAFDR		Géraldine CASARAMONA, assistante administrative à la gestion forestière, Geneviève LUCBERNET, assistante à la cheffe de service.
SEN		Alice NOURRY, assistante du service.
SML	Florian PERRON, chef de l'unité « gestion de l'espace maritime et littoral », Sarah MAUREL, cheffe de l'unité « encadrement et contrôle des usages ».	Georges TARDY, chef de « l'ULAM 33 », pour les opérations liées au fonctionnement des moyens nautiques de l'unité et à l'habillement de leurs personnels, Valérie LADAUDE, assistante en charge de la gestion comptable et financière des services de la DDTM à Arcachon.
SPE		Catherine ROLLAND, assistante du service.
SUAT	Abel EL MANAA de l'unité « éducation routière »,	Katia VIALARD, assistante du service. Camille MILECAMPS, contractuelle.
SHLCD		Edwige COLOMB, unité Engagements et suivi des contrats
SAU SRGC	Carolyn HERSENT, cheffe de l'unité « gestion administrative ».	Marion BALLARIN, secrétaire du chef de service et appui aux unités.

SAR	Florence AIROLDI, cheffe de l'unité « gestion administrative ».	Isabelle ROCHÉ, assistante au chef de service,
-----	---	--

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques dans les limites des budgets qui leur sont notifiés, en vue notamment d'engager les dépenses des marchés publics suivant la procédure des marchés publics passés suivant une procédure adaptée, dont le montant est inférieur à 4 000 euros, (pour les chefs d'unités), à 500 euros (pour les agents désignés).
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
- les pièces de constatation de dépenses et de recettes.

ARTICLE 8

La signature des délégataires et des agents habilités dans les conditions prévues aux articles ci-dessus est accréditée auprès du comptable public.

ARTICLE 9

La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "Pour la Préfète, Pour le Directeur Départemental des territoires et de la mer et par délégation+fonction du signataire".

ARTICLE 10

La cheffe de la mission d'appui au pilotage, de coordination et de communication est chargée de la mise à jour de l'arrêté interne et de la publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 11

La présente décision annule la décision du 2 novembre 2020 et sera notifiée à Madame la Préfète de la GIRONDE.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Bordeaux, le 4 février 2021

Le Directeur Départemental
des territoires et de la mer de la Gironde



Renaud LAHEURTE

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
www.gironde.gouv.fr

DDTM DE LA GIRONDE

33-2021-02-04-006

Décision de délégation de signature de Monsieur Renaud Laheurte aux agents de la DDTM33 en matière de fiscalité de l'urbanisme, en date du 4 février 2021



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

**Décision de délégation de signature aux agents de la DDTM de la Gironde
en matière de fiscalité de l'urbanisme**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L 255-A,

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité,

VU notamment l'article R 602-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur département des territoires et de la mer à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions,

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde,

VU l'arrêté du Premier ministre du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

DÉCIDE

Article 1 : délégation de signature est donnée à :

- M. Alain GUESDON, adjoint au directeur,
- Mme Nathalie LARRAUX, cheffe du service urbanisme, aménagement, transports (SUAT)
- M, Florent PALLOIS, adjoint au chef du SUAT

- M. Alberto MIGUEL, chef de l'unité ADS/fiscalité du SUAT
- M. Thierry SCLAFERT, adjoint au chef de l'unité ADS/fiscalité du SUAT
- Mme Virginie COURBIN, responsable du pôle fiscalité de Libourne 1 du SUAT
- M. Xavier MIORIN, responsable du pôle fiscalité de Libourne 2 du SUAT,

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation de la taxe d'aménagement, du versement pour sous densité, de la redevance d'archéologie préventive.

Article 2 : délégation de signature est donnée à :

- M. Alain GUESDON, adjoint au directeur,
- Mme Nathalie LARRAUX, cheffe du service urbanisme, aménagement, transports (SUAT)
- M, Florent PALLOIS, adjoint au chef du SUAT
- M. Alberto MIGUEL, chef de l'unité ADS/fiscalité du SUAT,

à effet de signer les états récapitulatifs de recettes et les admissions de non valeur.

Article 3 : les agents disposant de l'habilitation Cerbère pour l'accès à l'application ADS 2007 avec le profil « liquidateur » sont autorisés à réaliser les tâches afférentes à la vérification des dossiers préalablement à l'intégration dans Chorus.

Article 4 : la présente décision prend effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 4 février 2021

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer de la Gironde



Renaud LAHEURTE

DDTM DE LA GIRONDE

33-2021-02-04-004

Décision de Monsieur Renaud Laheurte portant désignation des agents de la DDTM33 chargés de la conciliation entre les marins et leurs employeurs, en date du 4 février 2021



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Décision de désignation des agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde chargés de la conciliation entre les marins et leurs employeurs

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde

VU le Code des transports et notamment son article L.5542-48,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n°2015-219 du 27 février 2015 relatif à la résolution des litiges individuels entre les marins et leurs employeurs, notamment ses articles 1 et 2,

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde,

VU l'arrêté du Premier ministre du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 5 octobre 2020 portant nomination de Madame Hélène CHANCEL-LESUEUR, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral de la Gironde,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Renaud LAHEURTE, les agents suivants de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde peuvent procéder aux tentatives de conciliation entre les marins et les employeurs dans les cas prévus par l'article L.5542-48 du code des transports et selon les modalités précisées par le décret n°2015-219 sus-visé :

- **Madame Hélène CHANCEL-LESUEUR**, administratrice en chef de 2^e classe des affaires maritimes, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral de la Gironde,
- **Madame Sarah MAUREL**, cheffe de l'unité encadrement et contrôle des usages.
- **Monsieur Nicolas KLEIN**, chef de l'unité gestion administrative des marins et des navires.

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
www.gironde.gouv.fr

1/2

ARTICLE 2 – La présente décision annule la décision du 2 novembre 2020 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 4 février 2021
Le Directeur départemental des territoires
et de la mer de la Gironde



Renaud LAHEURTE

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
www.gironde.gouv.fr

2/2

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2021-02-03-008

Arrêté du 3 février 2021 portant autorisation du repos
hebdomadaire par roulement

Arrêté du 3 février 2021

La Préfète de la région Nouvelle Aquitaine

Préfète de la Gironde

VU les articles L 3132-3, L 3132-20, L 3132-21, L 3132-25-3, L3132-25-4 du Code du Travail relatifs au repos hebdomadaire et à l'autorisation de donner au personnel salarié le repos hebdomadaire par roulement un autre jour que le dimanche ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2019 portant délégation de signature à M. Pascal APPREDERISSE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 12 novembre 2019 portant subdélégation de signature à Mme FRANCO MILLET, Directrice du travail, ainsi qu'à ses adjoints ;

VU la demande du 20 janvier 2021 par laquelle Monsieur Yohann PETIOT, Directeur général Alliance du commerce, 13 rue Lafayette 75 009 PARIS, sollicite une dérogation au repos dominical pour les dimanches 7,14,21,28 février 2021 dans le cadre de la situation exceptionnelle résultant de la persistance de la crise sanitaire pour les salariés des commerces de la Gironde relevant de la convention collective nationale des grands magasins et des magasins populaires, de la convention collective nationale des maisons à succursales de vente au détail d'habillement, de la convention collective nationale du commerce succursaliste de la chaussure;

VU l'avis favorable du syndicat CFTC en date du 28 janvier 2021, l'avis favorable du MEDEF en date du 25 janvier 2021, l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 25 janvier 2021, l'avis défavorable de Force Ouvrière en date du 26 janvier 2021, l'avis favorable de la CCI de Bordeaux Gironde en date du 27 janvier 2021, l'avis favorable de l'association des maires de Gironde en date du 1^{er} février 2021 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la covid-19, il a été décidé un couvre-feu à 18 heures sur l'ensemble du territoire national ;

CONSIDERANT que l'application du couvre-feu entraîne pour les commerces concernés par la demande de dérogation une perte de chiffres d'affaires de l'ordre de 20% et que le protocole sanitaire renforcé en magasin, qui limite à 1 personne pour 8 mètres carré le nombre de clients accueillis, va aggraver cette perte de chiffres d'affaires;

CONSIDERANT ainsi que, dans ce contexte exceptionnel de crise sanitaire, le repos simultané le dimanche de l'ensemble du personnel compromettrait le fonctionnement normal des établissements ;

CONSIDERANT que la dérogation au repos dominical doit être limitée à la période des soldes, qui constitue une période privilégiée d'achats pour le public et permet aux commerces de réaliser un chiffre d'affaires important ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Les établissements commerciaux de détail situés sur le territoire du département de la Gironde, relevant de la convention collective nationale des grands magasins et des magasins populaires, de la convention collective nationale des maisons à succursales de vente au détail d'habillement, de la convention collective nationale du commerce succursaliste de la chaussure, lorsqu'ils n'ont pas été autorisés par arrêté municipal à déroger au repos dominical pour les dimanches demandés, sont **autorisés** à employer des salariés les dimanches 7 février 2021 et 14 février 2021 ;

Article 2 : Les modalités d'octroi du repos hebdomadaire devront être accordées dans les conditions définies à l'article L 3132-20 du code du travail.

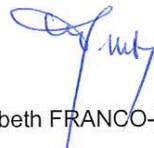
Les salariés travaillant les dimanches bénéficieront des contreparties et garanties prévues par accord collectif, à défaut, par décision unilatérale de l'employeur, approuvée par référendum organisé auprès du personnel concerné par la dérogation (conformément aux articles L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail). Ainsi devront notamment être définies les contreparties suivantes accordées aux salariés :

- chaque salarié bénéficie d'un repos compensateur et d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente ;
- les conditions dans lesquelles l'employeur prend en compte l'évolution de la situation personnelle des salariés privés de repos dominical ;

Article 3 : Le travail dominical ne peut être imposé au salarié : il ne peut se faire qu'en respectant le principe du volontariat en application duquel le salarié qui refuserait de travailler le dimanche ne pourrait pas faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans l'exécution du contrat de travail.

Bordeaux, le 3 février 2021

P/La Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine,
Préfète de la Gironde
P/Le DIRECCTE de la Nouvelle Aquitaine,
et par délégation, la Responsable de l'Unité Départementale



Elisabeth FRANCO-MILLET

VOIES DE RECOURS :

La présente décision pourra faire l'objet dans **un délai de deux mois** :

- d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative qui a pris la décision.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif 9 rue Tastet à BORDEAUX dans le même délai.

DISP BORDEAUX

33-2021-02-02-004

**Délégation de signature André VARIGNON, Chef
d'établissement CP BORDEAUX-GRADIGNAN**

Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Bordeaux

Bordeaux, le 2 février 2021

Département de la sécurité et de la détention
Unité du droit pénitentiaire

Décision du 2 février 2021 portant délégation de signature (annule et remplace la décision du 7 janvier 2021)

Vu le code de procédure pénale notamment son article D 80 ;
Vu la circulaire JUSK1240006C du 21 février 2012 relative à l'orientation en établissement pénitentiaire des personnes détenues ;
Vu l'arrêté du 22 septembre 2020 publié au Journal officiel du 3 octobre 2020 nommant Madame Nadine PICQUET directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux ;
Vu l'arrêté du 26 janvier 2021 publié au Journal officiel du 2 février 2021 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux (direction de l'administration pénitentiaire)
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 18 décembre 2015 nommant Monsieur André VARIGNON chef d'établissement du centre pénitentiaire de Bordeaux Gradignan ;

La Directrice interrégionale des Services Pénitentiaires de BORDEAUX, Madame Nadine PICQUET

Décide : délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur André VARIGNON**, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan, établissement pénitentiaire comportant un quartier maison d'arrêt et une structure d'accompagnement à la sortie (SAS), aux fins de décider dans la matière suivante :

- affectation des condamnés qui y sont incarcérés et auxquels il reste à subir, au moment où leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive, une incarcération dont la durée n'excède pas un an.

La présente délégation de signature est publiée au recueil des actes administratifs de la Gironde.

La Directrice Interrégionale des
services pénitentiaires de Bordeaux,
Nadine PICQUET

La Directrice Interrégionale,


N. PICQUET

DREAL Nouvelle Aquitaine

33-2021-01-27-002

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL modificatif n°1 portant
dérogation à l'interdiction de
destruction d'espèces animales protégées et de leurs
habitats concernant le
projet de réalisation d'un entrepôt logistique et du siège
social de la société
Némo Invest sur la commune d'Izon
Permissionnaire : Némo-Invest



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL modificatif n°1 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats concernant le projet de réalisation d'un entrepôt logistique et du siège social de la société Némo Invest sur la commune d'Izon

Permissionnaire : Némo-Invest

Réf : Arrêté 07/2020

La Préfète de la Gironde

- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 110-1, L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3, et R. 411-1 à R. 411-14 ,
- VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU** l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU** l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU** l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU** l'arrêté préfectoral n°102/2020 du 31 juillet 2020 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats concernant le projet de réalisation d'un entrepôt logistique et du siège social de la société Némo-Invest sur la commune d'Izon,
- VU** la demande de modifications du 17 novembre 2020 de l'arrêté préfectoral n°102/2020 du 31 juillet 2020 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats concernant le projet de réalisation d'un entrepôt logistique et du siège social de la société Némo-Invest sur la commune d'Izon,
- VU** l'ensemble des pièces du dossier de la demande susvisée,
- VU** le projet d'arrêté transmis à NEMO INVEST le 18 janvier 2021,
- VU** l'avis du 22 janvier 2021 de NEMO INVEST, représenté par Monsieur Bernard Farine, sur le projet du présent arrêté,

CONSIDÉRANT que les modifications demandées sont liées au décalage des travaux en raison de la crise sanitaire engendrée par la Covid 19, et qu'elles ne sont pas substantielles au sens de l'article R. 411- 10- 1 du code de l'environnement,

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

TITRE I – OBJET DE LA DÉROGATION

ARTICLE 1 : modifications des dates et délais

Compte-tenu du décalage possible d'engagement des travaux en raison de la situation économique liée à la crise sanitaire de la Covid 19, les dates et délais précisés aux articles 3, 4, 12 et 14 de l'arrêté préfectoral n° 102/2020 du 31 juillet 2020 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats concernant le projet de réalisation d'un entrepôt logistique et du siège social de la société Némio-Invest sur la commune d'Izon sont modifiés, comme suit, en fonction de la date d'engagement des travaux de défrichement et terrassement :

Dates et délais	Articles de l'arrêté n° 102/2020 du 31/07/2020	Arrêté n° 102/2020 du 31/07/2020 Démarriage coupes et terrassement à compter du 01/09/2020	Nouvelles modalités Si démarrage coupes et terrassement à compter du 01/09/2021	Nouvelles modalités Si démarrage coupes et terrassement à compter du 01/09/2022
Démarrage travaux de construction		01/01/21	01/01/22	01/01/23
Travaux réalisés avant le :	Art 3	30/06/23 au plus tard	30/06/24 au plus tard	30/06/25 au plus tard
Démarrage des travaux compensatoires	Art 4	Avant le 01/01/21	Avant le 01/09/21	Avant le 01/01/22
Actualisation de l'état écologique		Sans objet	Sans objet	Printemps 2022
Modalités de sécurisation foncière, d'organisation de la compensation et de gestion de la zone évitée, à fournir :	Art 12	Dans un délai de 6 mois	Dans un délai de 9 mois	Dans un délai de 11 mois

Fourniture d'un plan de gestion détaillé	Art 12	31/12/20	30/06/21	30/09/21
Transmission des données de géolocalisation des mesures de compensations	Art 12	Au plus tard le 01/09/20	Au plus tard le 30/06/21	Au plus tard le 30/09/2021
Suivi des habitats naturels et des espèces animales	Art 14	A compter de 2021 jusqu'en 2025	A compter de 2022 jusqu'en 2026	A compter de 2023 jusqu'en 2027

ARTICLE 2 : Actualisation de l'état écologique initial :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 102/2020 est complété par le paragraphe suivant :

« Si les travaux de coupes et de terrassement s'engagent postérieurement au 31 décembre 2021, l'état initial écologique présenté dans le dossier de demande de dérogation, déposé le 2 décembre 2019, est réactualisé au printemps 2022. Cette réactualisation et ses conclusions quant aux modifications éventuelles à apporter à la dérogation accordée sont adressées à la DREAL avant le 14 juillet 2022. »

Le reste de l'arrêté n°102/2020 du 31 juillet 2020 sus-visé reste inchangé.

ARTICLE 3 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication) :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux (par courrier à cette adresse : Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, CS21490, 33063 Bordeaux) ou via le site télérecours (www.telerecours.fr);
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de la Préfète de la Gironde ou hiérarchique devant la ministre de la transition écologique – Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature – Tour Séquoïa – 92055 La Défense CEDEX. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde et la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Gironde et notifié au permissionnaire, et dont une copie est transmise pour information à :

- Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Monsieur le Directeur régional de l'Office Français de la Biodiversité,
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Gironde.

Bordeaux, le 27 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
Pour la directrice régionale
et par subdélégation

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Jacques REGAD
Directeur régional adjoint

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2021-02-01-007

Délégation de signature de la responsable, par intérim, du
SIE de Bordeaux en matière de contentieux et de gracieux
fiscal, à compter du 1er février 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques
Direction régionale des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde
Service des Impôts des Entreprises de Bordeaux
Cité Administrative
Rue Jules Ferry
33090 Bordeaux Cedex

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal

Le comptable, responsable du Service des impôts des entreprises de Bordeaux,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif-aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} janvier 2021, délégation de signature est donnée à Mme Ghyslaine ANDRE, Mme Gilberte PERROT et M. Gérald RUGGIERO, inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du Service des impôts des entreprises de Bordeaux, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, et crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation

de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

À compter du 1^{er} janvier 2021, délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiqués dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARRERE Olivier BAUDE Béatrice BAUDET Dolorès BOGAERT Michel BOUALI Zera CANAKCI Abdurrahman COLLET Valentine DESVAGES Karine DU POERIER DE PORTBAIL Josiane DUCASSE Marie DURET Sophie ESTEBAN Fabien FALEZAN Valérie FAUCONNET Karine GUITTARD Arielle GUYON Nicole JOLLY Nathalie JOYET Maïté LACROIX Chantal LE BAIL Jean-Pierre LE FORESTIER Cécilia MONANGE Sylvie MERLY Chantal	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

PETIOT Sylvie PUCHEU Emilie SECK Abdelkader TROTTIER Véronique VUAILLET Aurélie					
AUDEL Stéphanie CARRETERO Evelyne DHOT Corentin DUMAS Chantal EVORA Irène GARBE Laetitia HEQUET Nicolas MILLE Frédéric MOREL Vincent PÎZON Françoise POURSAT Isabelle SCHMIT Sébastien TOME Christine ZANCHETTA Denis ZBAT Rachida	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

A Bordeaux, le 1^{er} février 2021

La comptable intérimaire, responsable du Service des
impôts des entreprises de Bordeaux

Marie-Christine Casenave



DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde

33-2021-02-01-002

Délégation de signature du comptable, responsable du
Service de Publicité Foncière de Bordeaux III



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE BORDEAUX 3EME BUREAU
CITÉ ADMINISTRATIVE – 2 RUE JULES FERRY
33000 BORDEAUX

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de Bordeaux
Service de Publicité Foncière Bordeaux 3eme
Bureau
Cité Administrative – 2 rue Jules Ferry
33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 24 80 54
Mél. : spf.bordeaux3@dgifp.finances.gouv.fr

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, **gérant intérimaire du service de publicité foncière de Bordeaux 3,**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme Sandrine LE GUERN**, Inspectrice divisionnaire, adjoint au responsable du service de publicité foncière de Bordeaux 3, à l'effet de signer:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite de 60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet **dans la limite de 60 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, **dans la limite de 10 000 €**, aux agents des finances publiques de **catégorie B** désignés ci-après :

Marie Pierre TESSIER

Lucie FRANCOIS

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde

A Bordeaux, le 1^{er} février 2021

Le Responsable du service de la publicité foncière,

Pierre-Michel MARTY



DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde

33-2021-02-01-004

Délégation de signature du comptable, Responsable du
Service de Publicité Foncière de Libourne 1

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de Bordeaux
Service de Publicité Foncière Libourne 1
6 rue Paul Bert
33505 LIBOURNE CEDEX
Téléphone : 05 56 24 80 53
Mél. : spf.libourne1@dgfip.finances.gouv.fr

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable **du service de publicité foncière de Libourne 1**,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme Fabienne DARETHS**, responsable du service de publicité foncière de Libourne 2 et à **Mme Aurore AUBERT**, adjointe au responsable du service de publicité foncière de Libourne 1, à l'effet de signer pour le SPF de Libourne 1 :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite de 60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet **dans la limite de 60 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, **dans la limite de 10 000 €**, aux agents des finances publiques de **catégorie B** désignés ci-après :

Marie Pierre VIGNAU

Nathalie SUITAT

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde

A Libourne, le 1^{er} février 2021

Le Responsable du service de la publicité foncière,

Pierre-Michel MARTY



DSAC SO

33-2021-02-01-006

Arrêté portant modification de la commission consultative
économique de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant modification de la commission consultative économique de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac

La Préfète de la Gironde

VU le Code de l'Aviation Civile et notamment ses articles R. 224-3-III et D. 224-3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2007-617 du 26 août 2007 relatif aux commissions consultatives économiques des aérodromes de l'État et d'aéroports de paris modifiant le code de l'aviation civile ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 27 mars 2018 portant renouvellement des membres composant la commission consultative économique de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac ;

VU l'arrêté du 10 décembre 2018 portant modification de la composition de la commission consultative économique de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac ;

VU l'arrêté du 04 octobre 2019 portant modification de la composition de la commission consultative économique de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac ;

VU l'arrêté du 11 août 2020 portant modification de la composition de la commission consultative économique de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2020 portant modification de la composition de la commission consultative économique de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac ;

CONSIDÉRANT la demande du 07 janvier 2021 de la société anonyme « Aéroport de Bordeaux-Mérignac » ;

SUR proposition du Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Ouest ;

ARRÊTE

Article premier

L'arrêté du 27 mars 2018 portant renouvellement des membres composant la commission consultative économique de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac est modifié comme suit :

Article 2. Collège de l'exploitant et des collectivités locales

- Aéroport de Bordeaux-Mérignac :
- *M. Thierry COULOUMIES, président par intérim du directoire de la société anonyme Aéroport de Bordeaux-Mérignac,*
- *M. Stéphane TEULE GAY, directeur des opérations techniques, société anonyme Aéroport de Bordeaux-Mérignac, en remplacement de M. Thierry COULOUMIES*

Article 2.

La date d'effet du présent arrêté est la date de signature.

Article 3.

M. le Secrétaire Général de la Gironde et M. le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **11 FEV. 2021**

La Préfète,

Pour la Préfète *et par délégation,*
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT